

N° 24.10 : Attribution du marché relatif au programme 2024 d'entretien de la voirie communale

La Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de Renaison de mettre en concurrence les prestataires pour les travaux relatifs au programme 2024 d'entretien de la voirie communale ;

Considérant la mise en concurrence lancée auprès de 3 entreprises le 14 mars 2024 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la commune de Renaison,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif au programme 2023 d'entretien de la voirie communale avec la société EUROVIA DALA - Agence de Roanne – SAS, sise au 348 Avenue Charles de Gaulle à RIORGES (42153), pour un montant de 56 854,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 24 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240524-24-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024